

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 9 novembre 2010 à Saint Hilaire la Plaine
affiché en exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : PACAUD – JUILLET – LUINAUD – LAURENT – SERVAZEIX – FILEYSSANT – COLON – LE DRAN – DESLOGES – SIMONET – DELPRATO – GIRALDIN – DENIS – AMEAUME – BOUCHY-POMMIER – JOUANNY – MEAUME – CRESPIEN – MARTIN – BONNET – FURET – TRUNDE – FOUCHET – BRIGNOLI – ORTEGA – GUILLON – BUSSIERE – DEPATUREAUX – JUILLE – FOURNERON – GRENOUILLET – FOURNEL – JALLOT – LABBE – LAGROLLET – FAYADAS – SANGRELET – BARBE – AUDOT – DESAGNAT – MARGUERITAT – CHEYPE – FRIC – CONCHON – LAPORTE.

Excusés : LEFEVRE – DESSEAUVE – HARTMAN – BELOTTI – VERGNAUD – DURANTON – AUBERT – DAGOIS – JONCA – TANTY – TAGAND – GUIMBRETIERE – GIRY – OZANEAUX – DUMEYNIÉ – SUCHET – LACHENY – AITA – SERVIAT – VELLEINE – LAINE – SOUTON – LESCURE – LARPIN – LABAR – GAILLARD – AUFAURE – DENIS – GAUTHIER – ROUSSANGE – TRUBINO – ZANDVLIET – CHABREYRON.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2010

Mme Fourneron précise que lors de son intervention concernant le projet de restaurant à Saint Georges la Pouge, elle parlait de la bonne fréquentation et du bon fonctionnement du bar et non du restaurant.

M. Fric intervient également pour indiquer que les commentaires qui lui sont alloués paraissent minimisés. Il aurait été préférable que le Conseil Communautaire prenne position sur le fond, au sujet de la suppression de la taxe professionnelle. Il ressort du dernier compte-rendu une impression de satisfaction générale sur le sujet qui ne correspond pas du tout à la réalité. M. Fric précise que le Conseil doit prendre position et indiquer son mécontentement.

M. Conchon souhaite également faire remarquer qu'il était présent au dernier Conseil, alors qu'il apparaît comme absent dans le compte-rendu.

Après ces quelques précisions, le compte-rendu du précédent Conseil Communautaire est validé à l'unanimité.

PRESENTATION ET AMENDEMENT DU PROJET DE NOUVEAUX STATUTS

Le Conseil doit se prononcer sur l'examen de propositions de nouveaux statuts. Les statuts proposés, s'ils sont adoptés par le Conseil et délibérés de la même façon par les communes, vont sensiblement modifier les missions de la Ciate.

Agnès Zeppa présente le projet de statuts.

Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, approbation, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

Zone d'Aménagement Concerté : création, gestion, entretien.

Constitution de réserves foncières en vue de favoriser le maintien et l'accueil d'activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, et de services.

Mise en œuvre d'une politique globale et contractuelle d'aménagement du territoire de type pays, pôle d'excellence : élaboration, suivi, gestion et participation aux actions.

Cette compétence est obligatoire. Les deux premiers points le sont également.

Le troisième point est déjà présent dans les statuts actuels, il est proposé de le reconduire.

En ce qui concerne le point sur les réserves foncières, cette proposition découle du constat de la difficulté à trouver des terrains pour accompagner les installations ou les agrandissements d'entreprises. Cette compétence permet d'acheter des terrains lorsqu'il y a des opportunités, et de les stocker en attendant des demandes de porteurs de projet.

M. Martin s'étonne que la Ciate prenne cette compétence, il lui semble que cette mission relève déjà de la SAFER .

Il est précisé que si cette compétence est mise en place, et en ce qui concerne les parcelles agricoles, un partenariat serait justement organisé avec la SAFER. Suite à l'intervention de Mme Colon, Agnès Zeppa rappelle que ce partenariat est différent d'un partenariat déjà proposé l'année précédente et refusé en Conseil Communautaire. Ledit projet concernait la communication des déclarations d'intention d'aliéner Concernant le stockage, la partie rémunérée de la convention concerne certains frais financiers. Il est important de souligner que la Région serait partenaire dans le cadre de cette convention et prendrait en charge 80% des frais financiers.

M. Fric explique que cette convention permet d'aider l'installation de petites exploitations qui n'ont besoin que de quelques hectares et qui ne peuvent accéder au foncier. Il existe déjà une convention entre la Région et la Safer, qui a la même finalité, mais elle n'est pas réellement opérationnelles car ce sont les collectivités locales qui sont les mieux placées pour définir l'intérêt des terrains disponibles à la vente.

Développement économique

4.2.1. Création et aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques.

4.2.2. Actions développement économique d'intérêt communautaire.

Mise en oeuvre d'une politique globale d'accueil et de maintien de la population et d'activités au travers du Pôle Local d'Accueil

Réhabilitation, entretien et gestion des locaux commerciaux communaux, si le montant de l'opération est supérieur à 100 000 euros HT. Sont concernés les bâtiments ayant déjà été exploités par les communes. Sont exclus de la compétence les bars, les hôtels et les restaurants, sauf le restaurant de Masgot sur la commune de Fransèches, déjà géré par la Ciate depuis janvier 2010.

Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion de locaux commerciaux si le montant de l'opération (comprenant l'acquisition ainsi que les travaux) est supérieur à 130 000 euros HT.

Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion d'immeubles en centre bourg composés de locaux pouvant accueillir des commerces de proximité ou des services en rez-de-chaussée et des logements locatifs à l'étage, lorsque le montant de l'opération (comprenant l'acquisition et les travaux) est supérieure à 130 000 euros HT.

Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion de locaux industriels, artisanaux, agricoles ou de service.

Construction, entretien et gestion de bâtiments visant à accueillir des activités à caractère industriel, commercial, artisanal, agricole, et de service.

Mise en œuvre et accompagnement des programmes d'aides au commerce et à l'artisanat dans le cadre du Pays Sud Creusois.

Concernant ces points, une modification est proposée car il y avait un souci au niveau des libellés. Le libellé existant risquait d'empêcher les communes de réaliser des travaux dans leurs locaux commerciaux (problème souligné par le service de contrôle de légalité de la Préfecture).

Il est donc proposé de distinguer les locaux commerciaux déjà gérés par les communes de ceux qui pourraient faire l'objet d'une acquisition (par la Ciate ou par la commune).

En ce qui concerne les locaux commerciaux déjà gérés par les communes, il a été proposé de mettre un seuil (ce qui n'existait pas dans les précédents statuts) de façon à ce que les communes puissent effectuer sans problèmes des rénovations dans des locaux qui leur appartiennent, dès lors que le montant ne dépasse pas 100 000 euros.

En ce qui concerne les locaux commerciaux appartenant à un privé, il a été proposé de mettre un seuil également, de façon à ce que les communes puissent réaliser des opérations immobilières commerciales si le montant n'excède pas 130 000 euros. Au dessus de ce seuil, c'est la Ciate qui réaliserait l'opération.

La même logique a été proposée pour des bâtiments mixtes logements/commerces.

A noter que seules les opérations à caractère commerciales sont concernées par cette nouvelle répartition. Les opérations qui concernent l'artisanat, les services, ou l'industrie restent intégralement de compétence intercommunale.

Suite à la présentation de la proposition, Jacky Guillon présente une lettre écrite par M. Aïta, Maire de Saint Georges la Pouge, à ce sujet.

Dans ce courrier, M. Aïta indique que suite à la modification effectuée dans la compétence précédente, il note une réelle volonté de la part de la Ciate de permettre aux communes de réaliser elles-mêmes des projets que le Conseil Communautaire ne souhaiterait pas porter. Toutefois, il note la difficulté pour la Ciate d'accompagner la reprise d'activité du bar de Saint Georges la Pouge, comme évoqué lors du précédent Conseil. Il regrette que le seuil choisi de 130 000 € ne permette pas à la commune de porter elle-même ce projet, le prix d'achat du bâtiment et des travaux le dépassant largement. Il suggère alors d'étudier la possibilité de revoir ce montant à la hausse.

J. Guillon précise, suite à la lecture de ce courrier, que les modifications de statuts, y compris les seuils, ont été travaillées en commissions et validées par le Bureau Communautaire.

M. Bussière souhaite savoir si les nouvelles dispositions ne seront exécutées que lorsqu'elles seront votées et si les dossiers déposés antérieurement sont toujours régis par les présents statuts. J. Guillon indique que les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'après la signature de l'arrêté préfectoral de modification. Cet arrêté interviendra lorsque les communes auront délibéré. Dans ce cas, le projet de Saint Georges la Pouge, même s'il a déjà été soumis en Conseil, dépendra des nouveaux statuts.

Mme Fourneron précise qu'une réflexion avait été menée par la commune pour pouvoir récupérer la compétence pour ce projet. Elle demande que le seuil soit revu de façon à ce que le projet revienne à la commune.

J. Guillon souligne que le seuil fixé par la Ciate a été estimé de façon à ne pas limiter les communes dans leurs réalisations. Si la Ciate décide de ne pas entreprendre la réalisation de ce projet, pour une question de subvention ou d'équilibre, la commune ne pourra pas reprendre le projet pour les mêmes raisons. Si la Ciate est dans l'impossibilité de réaliser le projet, la commune aura peu de chance d'y réussir.

Mme Fourneron indique que certains projets beaucoup plus onéreux ont été réalisés. Le projet de restaurant tient à cœur à la commune de Saint Georges la Pouge. Elle regrette que par ses décisions le Conseil Communautaire ait droit de « vie ou de mort » sur les communes. Si le projet n'est pas porté par la Ciate, Mme Fourneron souhaite qu'il soit permis à la commune d'essayer.

J. Guillon précise que ceci ne peut pas être spécifié dans le libellé des statuts. Or, si le seuil est revu à la hausse, peu de communes pourront prendre en charge des projets allant jusqu'à 200 000 €.

M. Grenouillet indique qu'il faut tenir compte de l'équilibre financier du projet. Est-il possible d'introduire dans les statuts la notion d'équilibre pour remplacer la notion de seuil ?

J. Guillon indique que cette notion intervient dans la décision de faire ou de ne pas faire ; une opération d'un montant de 300 000 € peut être parfaitement équilibrée alors que l'équilibre d'une opération à 150 000 € peut être dur à trouver. Tout dépend des recettes. Cependant, cette notion ne peut pas être introduite dans les statuts. La notion de seuil est proposée pour laisser une possibilité aux communes de réaliser des opérations dans le domaine économique.

M. Grenouillet trouve que cette compétence revient à une ingérence de la Ciate dans la vie des communes.

Suite à ces échanges, Agnès Zeppa indique qu'il est impossible de faire des statuts à la carte, en fonction des demandes des communes et des cas particuliers. Ce n'est pas non plus souhaitable car il n'y aurait plus alors d'égalité de traitement. Si les communes souhaitent avoir la main sur les activités commerciales, il est possible d'enlever complètement cette compétence des statuts de la Ciate. En effet, avec un seuil de 220 000 €, la compétence n'a plus vraiment de sens, autant redéléguer entièrement cette compétence aux communes. A savoir, qu'en l'état actuel des subventions, la commune pourra bénéficier, sur une telle opération, de 50 % de subventions répartis entre le Fisac et le Conseil Général. Des montants assez élevés restent donc à la charge de la commune. Pour le projet de restaurant de Saint Georges La Pouge, l'autofinancement s'élèverait à plus de 100 000 € H.T.

Mme Fourneron souhaite savoir s'il y a déjà eu des cas problématiques comme celui-ci. J. Guillon cite l'exemple de la station service de Saint Sulpice les Champs, projet pour lequel le Conseil Communautaire s'est prononcé défavorablement, compte-tenu du déficit probable.

Michel Conchon suggère que les communes gardent la compétence et que la Ciate les aide financièrement.

J. Guillon indique qu'il s'agirait d'aides sous forme de fond de concours mais que les montants ne seraient pas forcément suffisamment importants ; le fond de concours obéit à des règles particulières, il ne peut pas être supérieur au montant de l'autofinancement apporté par la commune.

J. Guillon souhaite savoir si le Conseil Communautaire veut conserver cette compétence.

J-C Trunde souhaite savoir si une autre commune souhaite réaliser à court terme un projet similaire.

M. Fric note qu'au niveau des communes, il est difficile d'accepter que cette compétence soit déléguée à une structure telle qu'une communauté de communes, élue au suffrage indirect. Cependant, si l'on laisse les communes mener ces projets commerciaux sans unité ni homogénéité au niveau du territoire, chacun va mener son projet dans son coin, ce qui va à l'encontre de la volonté d'aménagement du territoire porté par la communauté de communes. Le choix d'abandonner ou de garder la compétence est donc délicat.

Mme Fourneron explique que les disparités entre les différentes communes de la Ciate ne facilitent pas non plus la prise de ce genre de décision et qu'il sera toujours impossible d'équilibrer les services, sachant que certaines communes ont des écoles, d'autres non, idem pour les petits commerces de proximité.

M. Fric pense qu'il faudrait plutôt se poser la question d'une façon plus globale de savoir s'il y a encore de la place pour créer des restaurants sur le territoire de la Ciate. Le fait que la Ciate exerce cette compétence lui permet de jouer son rôle d'aménagement du territoire.

J-C Trunde souligne que cette intervention est intéressante ; Selon lui, il faudrait savoir si le Conseil Communautaire juge qu'il y a assez de restaurants sur le territoire de la Ciate pour savoir s'il est judicieux ou non de conserver la compétence.

M. Grenouillet cite l'exemple de l'épicerie de Saint Hilaire le Château qui a été créée par un privé et qui fonctionne très bien, alors que si cela lui avait été soumis, le Conseil Communautaire aurait probablement jugé que ce projet n'était pas pertinent.

M. Trunde remarque que le problème soulevé concerne surtout pour les bars, restaurants. Il propose de ressortir ce type d'activité de la compétence de la Ciate.

M. Pacaud pense qu'il faudrait laisser la compétence aux communes, tout en conservant la participation de la Communauté de Communes via les fonds de concours. J-C Trunde ajoute que le fond de concours ne doit pas être apportée à des projets voués à l'échec.

M. Jallot constate que lorsque les commerces sont vraiment rentables, les gens du privé investissent. Il est rappelé qu'il est également possible que les privés ne gèrent pas sérieusement. Il est difficile de savoir si les bistrot-restaurants seront suffisamment nombreux à long terme.

Jacky Guillon soumet 3 propositions au vote du Conseil Communautaire :

- la Ciate conserve la compétence telle qu'elle est ;
- la Ciate conserve cette compétence mais en excluant les bars-restaurants-hôtels ;
- la Ciate abandonne la compétence.

La Ciate garde la compétence en matière de commerce de proximité, mais en excluant les bars-hôtels-restaurants par :

- **7 voix en faveur du maintien de la compétence telle qu'elle est.**
- **16 voix en faveur du maintien de la compétence en excluant les bars-restaurants.**
- **11 voix en faveur de l'abandon de la compétence.**
- **6 abstentions.**

Dans l'exercice des cette compétence, et pour les autres établissements que les bars-restaurants, un seuil doit être fixé. **Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur du maintien d'un seuil à la compétence. Le seuil est fixé à 130 000 € H.T.**

4.2.3. Développement touristique.

Elaboration, suivi et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique dans le cadre du Pays Sud Creusois.

Financement de l'office de tourisme intercommunal pour la mise en œuvre de ses actions : accueil, information, promotion, animation.

Gestion, entretien, amélioration et valorisation des équipements touristiques communautaires existants.

Création, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements touristiques d'intérêt communautaires. Est considéré d'intérêt communautaire l'équipement qui remplit l'ensemble des critères suivants : assurer la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales, participer à l'animation locale, avoir un impact économique et un rayonnement qui dépasse le territoire de la Communauté de Communes.

Mise en place d'un partenariat avec les associations : participation financière pour les événementiels fédérateurs favorisant la fréquentation, la promotion et le rayonnement du territoire et engendrant des retombées économiques. Cette compétence exclu la participation au fonctionnement des associations.

Il est proposé de reconduire cette compétence. Certains libellés ont juste été complétés afin de mieux correspondre aux missions déjà menées.

La possibilité de créer de nouveaux équipements est conservée, mais avec un certain nombre de critère qui veillent à ce que ces équipements soient d'intérêt communautaire.

Denis Fric regrette que la notion de retombées économiques soit un critère systématique concernant les aides aux événementiels. Il est proposer de laisser ce critère mais qu'il ne soit plus obligatoire en modifiant la phrase de la façon suivante « ou engendrant des retombées économiques » .

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de voirie nouvelle favorisant l'accès dans les zones d'activités communautaires.

Cette compétence n'est actuellement pas mise en œuvre, car la Ciate n'a pas de zone d'activité sur son territoire, mais il est proposé de la maintenir car elle est obligatoire pour avoir une bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Politique du logement et du cadre de vie et politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Production d'études, d'outils et de documents permettant une meilleure connaissance dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie en vue de mener une politique adaptée et garantir de nouveaux services à la population ainsi qu'un développement harmonieux du territoire.

Les statuts actuels font référence à un observatoire de l'habitat. Cependant, il est proposé de garder l'idée mais pas le terme car il existe des outils d'analyse du territoire mais pas un observatoire en tant que tel.

Mise en œuvre de programmes en faveur de la requalification du parc privé : études, partenariats, financements, suivi-animation en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes et notamment des plus défavorisées.

Cette compétence fait référence au PRIG en cours. Dans la mesure où ces programmes sont amenés à évoluer et changer de noms, il est préférable d'utiliser un terme plus générique.

Poursuite d'une politique intercommunale du logement social par la réhabilitation des logements communaux en logements sociaux en faveur des personnes défavorisées pour des opérations d'un montant supérieur à 60 000 euros (HT). Sont concernés les bâtiments ayant déjà été exploités par la commune ainsi que les bâtiments déjà en possession des communes au 1^{er} janvier 2011.

Acquisition, réhabilitation, entretien et gestion d'immeubles dans le cadre d'un projet de valorisation des centre-bourgs mené par les communes, pour les opérations d'un montant global supérieur à 130 000 euros (HT).

Ce seuil est déjà existant mais il a été proposé de spécifier que ne sont concernés uniquement les bâtiments ayant déjà été exploités par la commune.

Une nouvelle compétence « acquisition réhabilitation » est proposée, bien distincte de la première. La Ciate intervient alors pour un seuil supérieur à 130 000 euros et dans le cadre d'opérations globales de valorisation des centre-bourgs menées par les communes.

Ces propositions visent à éviter l'acquisition d'un bien par la commune si elle projette uniquement de le reléguer à la communauté de communes. En effet dans ce cas, il serait plus logique que la Ciate acquière directement le bien.

M. Fric souhaite être informé de l'équilibre actuel des opérations menées par la Ciate. J. Guillon indique que les opérations de réhabilitation qui sont intervenues sont relativement lourdes et n'étaient pas toutes équilibrées, notamment le projet de Saint Sulpice les Champs. M. Fric pense que la Ciate ne devrait pas être déficitaire suite à la réalisation de ces opérations, et suggère alors d'être beaucoup plus attentifs au montant des travaux et aux modifications apportées au fil du projet. La problématique n'est pas de mettre des sécurités au niveau de la propriété des biens, mais à la Ciate de réaliser de bonnes estimations et de ne pas se lancer dans des projets périlleux financièrement.

J-C Trunde intervient pour expliquer que les variations des plans de financement relèvent parfois de modification des subventions. Il est fait en sorte que les projets se révèlent les moins onéreux possible. Au fil des projets qui se sont présentés, des clauses de plus en plus restrictives ont été mises en place.

M. Meaume ne souhaite pas que l'on parle de gaspillage d'argent, car la réhabilitation d'un logement communal permet l'installation d'une famille, ce qui est en accord avec la politique d'accueil en cours sur le territoire. J-C Trunde ajoute qu'il s'agit aussi de participer au développement économique en faisant travailler les artisans du territoire.

Gestion du parc locatif réhabilité par la Communauté de Communes pendant la durée du contrat.

Programmes de construction de logements dans le cadre de conventions de mandats conclues avec un organisme agréé d'habitat social. Sont concernés uniquement les programmes présentant une plus value sociale ou environnementale.

Actions visant à la promotion et à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel local : études, partenariats, financements, suivi-animation.

Mise en place d'un relais local d'information sur le logement et le cadre de vie.

En ce qui concerne la construction de logements sociaux, il est proposé de supprimer le seuil de 4 logements. La Ciate n'intervient que pour des opérations qui présentent un intérêt par rapport aux opérations classiques (basse consommation, accessibilité handicapé, location-accession.....)

Protection et mise en valeur de l'environnement naturel et patrimonial

5.1.1. Chemins de randonnée et sentiers d'interprétation

Entretien, balisage et promotion de sentiers de randonnée pédestre, VTT et équestre sur les boucles déjà existantes et détaillées dans le guide de randonnée 2010. Ouverture de nouvelles portions dans les cas suivants : fermeture d'un chemin privé nécessitant la modification d'un itinéraire existant ; ajustement d'un itinéraire en vue mieux adapter la boucle aux usagers potentiels.

Le domaine public reste de la compétence communale. Si un itinéraire emprunte le domaine public seul le balisage reste compétence de la Communauté.

Création, balisage et entretien de sentiers d'interprétation thématiques. Ces sentiers seront réalisés sur l'itinéraire ou en cohérence avec l'itinéraire des boucles de randonnée existantes. Ils devront en outre être situés sur ou à proximité de sites d'intérêts touristiques avérés (sites inscrits ou classés, sites de mémoires, sites touristiques majeurs...)

Le libellé proposé en ce qui concerne les chemins de randonnée vise à mieux valoriser les boucles existantes et à restreindre la création de nouvelles. A ce jour, 260 km soit 39 boucles de randonnée sont disponibles sur le territoire de la Ciate, il est donc préférable de ne pas en créer de nouvelles.

Le libellé proposé concernant les sentiers d'interprétation vise à cibler la création de ces sentiers sur des sites ayant un véritable intérêt touristique. Les sites concernés sont par exemple les gorges du Thaurion ainsi que le site archéologique de Drouilles.

5.1.2. Rivières

Restauration puis entretien des berges et du lit mineur des rivières dans le cadre de programmes de travaux pluriannuels élaborés avec les partenaires techniques et financiers :

- Mise en œuvre et suivi des actions prévues par le Contrat Territorial Milieu Aquatique sur la Creuse et ses affluents ;
- Mise en œuvre et suivi des actions prévues par le Contrat de Rivière Gartempe sur la Gartempe et ses affluents ;
- Mise en œuvre et suivi des actions prévues par le Contrat Territorial Vienne Amont sur le Thaurion et ses affluents.

Travaux d'urgence lorsqu'il y a menace pour la sécurité des biens et des personnes, sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Entretien des berges exclusivement au niveau des sites d'intérêt touristique aménagés par la communauté de communes.

Il s'agit de limiter les interventions principalement sur des programmes de travaux pluriannuels, de façon à ne pas faire de l'entretien pour de l'entretien, et d'obtenir quelque chose de construit et durable. La possibilité de faire de l'entretien d'urgence est conservée, et si un entretien reste nécessaire pour un intérêt touristique, l'activité sera toujours possible.

Les libellés proposés visent à recentrer la compétence sur la restauration des rivières, dans le cadre de programmes pluriannuels de travaux. L'entretien courant est réservé à des travaux d'urgence ou à des sites aménagés par la Ciate le cas échéant.

En ce qui concerne l'entretien des rivières dans le cas de travaux d'urgence, M. Fric demande à ce que cette compétence soit mieux encadrée, afin que la Ciate ne soit pas tenue pour responsable et sollicitée à chaque fois qu'il y a des embâcles ou chute d'arbres sur terrains privés.

Agnès Zeppa précise que les statuts visent à définir les compétences entre les communes et les communautés de communes et n'introduisent pas d'obligation vis-à-vis des particuliers ou d'autres structures. Sur les rivières, le cas est particulier car les travaux de rivières interviennent très souvent sur le domaine privé.

M. Fric pense toutefois qu'il serait plus prudent de veiller à ce que la Ciate ne soit pas mise en cause n'importe comment pour des travaux incombant à des particuliers. Jacky Guillon indique que ce libellé sera proposé aux services de police de l'eau afin de vérifier qu'il ne pose pas de problème juridique.

5.1.3. Petit patrimoine rural non protégé

Réhabilitation du petit patrimoine rural non protégé quand l'objet est propriété publique, visible de la voie publique ou d'un chemin de randonnée balisé par la Ciate ou inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Mise en place d'actions de valorisation et de promotion du patrimoine réhabilité.

5.1.4. Energies renouvelables

Réflexion et études sur le développement des énergies renouvelables.

Réalisation d'études et de toute action visant à proposer une Zone de Développement de l'Eolien.

M. Fric souligne qu'il existe un schéma régional et ne voit pas l'intérêt que la Ciate réalise des ZDE. J. Guillon explique que ce schéma contient un certain nombre de préconisations, toutefois, une implantation éolienne ne peut se faire sans la création d'une ZDE approuvée par le Préfet.

Action sociale d'intérêt communautaire

Entretien, aménagement et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ahun et de Sardent, et création, aménagement et gestion de nouveaux Accueil de Loisirs Sans Hébergement dont la fréquentation et le champ d'intervention dépassent les limites communales.

Entretien et gestion d'un Accueil de jeunes sans hébergement à Ahun.

Organisation de séjours de vacances.

Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un Contrat Educatif Local concernant les activités extra et péri scolaires en lien avec les associations locales.

Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil de la petite enfance à l'exclusion des garderies péri-scolaires.

Création, aménagement, entretien et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles - Parents - Enfants.

Diagnostic en matière de services aux personnes.

Les propositions concernant la compétence petite enfance seront explicitées par la suite.

Le diagnostic en matière de services à la personne vise à définir l'intérêt pour la Ciate, d'élargir son champ de compétences à moyen terme.

Une association de maintien à domicile est établie au Donzeil et regroupe les communes des cantons de Pontarion et Saint Sulpice les Champs. Cette association existe depuis plus d'une vingtaine d'année.

Mme Laporte est la Présidente de l'association de maintien à domicile du Donzeil et présente son fonctionnement :

L'association emploie 3 personnes dont 1 à temps non complet. Cette association concourt au maintien à domicile des personnes par le biais de 3 volets : le volet petits travaux, le volet repas à domicile, ainsi qu'un volet transport à la demande. Or ce fonctionnement risque d'être prochainement remis en cause. En effet, il est actuellement mutualisé avec le service de soin à domicile, ce qui ne pourra pas perdurer, l'Agence Régionale de Santé ayant demandé que ces deux services aient des gestions bien distinctes.

Mme Laporte indique que cette démarche soulèverait un problème financier. Le Conseil Communautaire ayant souvent abordé le sujet de l'aide à la personne sur le territoire, elle pense qu'il serait judicieux que ce service puisse être étendu sur le territoire, et que la Ciate en assure directement la gestion. Le diagnostic permettrait de voir les possibilités dont la Ciate dispose en vue de reprendre ce service, et de voir comment les besoins sont couverts sur le canton d'Ahun.

M. Pacaud indique que le SSIAD de Gouzon partage ses locaux avec le service d'aide à la personne prenant en charge les repas.

Mme Laporte tient à préciser que le ménage ne fait pas partie des missions de l'association de soutien à domicile du Donzeil. Elle rappelle l'importance de la différence existante entre soins à domicile et soutien à domicile des personnes âgées ou dépendantes. Le soutien à domicile intervient en complément des soins à domicile et de l'aide à domicile.

M. Fric pense qu'il est dommage de s'arrêter à cette notion de diagnostic, il serait préférable de prendre la compétence dans son ensemble. Agnès Zeppa précise qu'une prise de compétence complète semble difficile, la compétence étant actuellement exercée par les communes qui apportent une subvention d'équilibre à ces services. Si la Ciate prend la compétence, il n'y aura pas de temps de réflexion, elle devra assurer le financement de l'association immédiatement.

Appui à la mise en place d'un pôle de santé : création, aménagement, gestion et entretien d'une maison de santé et appui technique et financier à la constitution d'un réseau de santé.

Cette compétence répond au projet actuellement en constitution avec les professionnels de santé. Si cette compétence est validée, la Ciate pourra réaliser le projet. J. Guillon précise que le projet bénéficiera de subventions de la Région et de l'Etat dans le cadre de la convention territoriale.

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif

Contrôle des installations existantes, préconisations et contrôles des installations neuves.

Denis Fric propose de prendre une compétence permettant de réaliser un diagnostic de la gestion de l'eau sur le territoire de la Ciate. Il remarque en effet que la Ciate intervient d'une part sur la gestion des rivières et d'autre part sur l'assainissement non collectif, mais qu'elle n'intervient pas sur la gestion de l'eau, ce qui ne lui permet pas d'avoir une approche globale de la problématique de l'eau sur le territoire. Il propose donc de prévoir dans les compétences la réalisation d'un diagnostic, ce qui permettrait au moins de connaître les pistes d'amélioration de cette gestion.

M. Servazeix pense que cette compétence positionnerait la Ciate en « surépaisseur » des syndicats communaux.

M. Fric précise que les syndicats communaux ont pour la plupart délégué la gestion de l'eau à des entreprises privées qui en tirent un certain profit, ce qui est dommage. M. Grenouillet suggère de prendre en compte également la problématique de l'assainissement collectif.

M. Fric souhaiterait que la Ciate aille d'un bout à l'autre de la réflexion sur l'eau et l'assainissement.

M. Servazeix demande si M. Fric sous-entend que les syndicats des eaux ne font pas correctement leur travail. M. Fric indique que ce n'est pas son propos, mais qu'il a dénoté des problèmes fréquents dans le cadre d'une gestion privée. M. Grenouillet ajoute qu'il est gênant de voir que certaines communes ont beaucoup d'eau tandis que d'autres connaissent une pénurie.

J. Guillon indique qu'il existe un schéma départemental d'alimentation en eau potable en cours de réactualisation, mené par le Conseil Général. A ce niveau, la Ciate pourrait donner un avis, sans aller dans le détail de la gestion des collectivités puisque chaque collectivité est maîtresse de ses choix. Toutefois, la réalisation de ce diagnostic restera à mieux définir.

J. Guillon propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la prise d'une compétence « diagnostic sur la gestion l'eau sur le territoire de la Ciate ».

Le Conseil se prononce favorablement à cette proposition par 19 voix, 12 défavorables et 9 abstentions.

Développement culturel

Programmation de spectacles en direction de tous les publics.

Création, aménagement, entretien et gestion d'un équipement culturel intercommunal à Sardent.

Réhabilitation, entretien et gestion d'un immeuble à vocation Muséographique (Musée Jamot) à Saint Sulpice les Champs, dans le respect des clauses du bail emphytéotique passé avec association des Amis du Dr Jamot.

Réhabilitation, aménagement, entretien et gestion d'un immeuble à vocation de résidence d'artistes au Moutier d'Ahun.

En ce qui concerne la création d'une salle culturelle à Sardent, le projet envisagé, proposé dans le cadre du Contrat de Pays, a été présenté lors du Conseil Communautaire d'août dernier. Il fait suite à l'étude menée en 2009.

Elimination, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé de prendre cette nouvelle compétence et de la restituer immédiatement aux syndicats intervenant sur la Ciate: le Sivom, le Sictom et le Siers. La Ciate serait amenée à désigner par la suite des délégués, qui peuvent être des conseillers municipaux, et voterait les taux. La gestion resterait entre les mains des syndicats susmentionnés.

J. Guillon ajoute qu'il s'agit d'une prise de compétence qui peut paraître surprenante. J. Guillon précise qu'il est bien entendu que la Ciate n'exercerait pas cette compétence : les communes délègueraient à la Ciate, qui, elle-même délèguerait aux syndicats intercommunaux. L'intérêt de cette prise de compétence réside dans l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale qui sert de coefficient multiplicateur lors du calcul d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement. L'augmentation prévisionnelle serait de 50 000 euros par an.

Jacky Guillon précise que les autres communautés de communes ont presque toutes déjà mis en place ce système. Lui-même en a eu connaissance il y a deux ans lors d'une formation à Mairie-Conseils. Cependant, la Ciate étant sur plusieurs syndicats, il n'était pas sûr que ce soit possible dans ce cas, c'est la raison pour laquelle la proposition de transférer la compétence n'a pas été faite plus tôt, d'autant que des incertitudes pesaient du fait de la réforme territoriale.

M. Bussière se demande si une contrepartie ne sera pas demandée au regard des 50 000 euros de DGF perçus en plus.

J. Guillon affirme que ce n'est pas le cas. M. Bussière s'inquiète quant au risque de disparition de 2 des 3 syndicats, si la Ciate décidait de s'en retirer pour adhérer uniquement au troisième, qui est prépondérant. En outre, un dédommagement incomberait alors à la Ciate, qui n'a pas été chiffré dans les estimations présentées. J. Guillon se demande alors quel serait l'intérêt pour la Ciate de se retirer de ces 2 syndicats plus modestes s'il devait y avoir une incidence financière.

M. Bussière insiste sur son inquiétude quant à la réclamation de participations financières à long terme. J. Guillon informe le Conseil qu'une réunion de formation a eu lieu quelques semaines auparavant concernant le fonctionnement de cette compétence. M. Bussière souligne toutefois que la survie de ces syndicats risque d'être menacée. M. Martin s'interroge de l'influence de cette prise de compétence sur le coût de la taxe d'ordure ménagère pour l'habitant, il se demande si un zonage est possible ?

M. Pacaud indique qu'il serait intéressant d'avoir le ressenti des syndicats en question.

Agnès Zeppa explique comment va se passer la prise de compétence. Après le vote des statuts en Conseil Communautaire et en Conseil Municipal pour toutes les communes de la Ciate, l'arrêté pris par le Préfet sera complété par un arrêté de représentation-substitution. Les syndicats n'auront donc pas à délibérer à leur tour. Agnès Zeppa ajoute que ce projet a bien été étudié et que la Ciate est la seule communauté de communes à ne pas avoir encore acquis la compétence dans le département.

M. Grenouillet souhaite avoir confirmation que la Ciate votera les taux 2011, ce qui permettrait d'homogénéiser les taux entre les différents syndicats. Agnès Zeppa indique que la Ciate votera effectivement les taux. Cependant, un zonage permettra de voter des taux différents, ne serait-ce que pour prendre en compte la différence de service.

M. Fric s'inquiète au sujet de la DGF, qui dépend des compétences acquises par les communautés de communes : ce système semble absurde.

La Ciate n'aura pas de représentants supplémentaires dans les différents syndicats. J. Guillon rappelle qu'il est tout à fait possible que les représentants des communes soient les mêmes, il ne sera pas indispensable d'être conseiller communautaire. Par exemple, s'il y a actuellement des délégués des communes qui ne siègent pas au Conseil Communautaire, ils pourront rester délégués auprès des syndicats.

M. Fric souhaite savoir sous quelle forme sera perçu le produit de la taxe sur les ordures ménagères. Agnès Zeppa précise que ce sera par le biais des rôles d'impôts. La taxe ne sera pas augmentée, et a priori, le fonctionnement actuel ne sera pas modifié.

Mme Fouchet indique qu'un intérêt peut aussi être ressenti au niveau de l'échange et de l'harmonisation qui pourrait découler d'un travail entre 3 syndicats différents.

Actuellement, le département travaille pour mettre en place des échanges entre les 13 syndicats intercommunaux du département ayant la compétence « collecte et/ou traitement des ordures ménagères ».

J. Guillon indique qu'en ce qui concerne l'avis des 3 syndicats intercommunaux, le Sivom de Bourgneuf-Royère de Vassivière serait réticent, le Sictom de Chénérailles et le Siers sont favorables. Il précise que le coût de traitement des déchets va augmenter probablement d'ici 2012 du fait de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Anne Médoc, qui siège au SICTOM, indique qu'au niveau de cette structure, l'avis est plutôt favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette prise de compétence nouvelle.

La prise de compétence « Elimination, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est adoptée à 22 avis favorables 7 défavorables et 11 abstentions.

M. Martin pose la question du ramassage des pneus. J. Guillon indique que la compétence concerne uniquement les ordures ménagères.

Projets envisagés dans le cadre de la compétence petite enfance

Dans le cadre de la réflexion sur la modification des statuts, un diagnostic a été réalisé pour étudier l'opportunité de prendre la compétence petite enfance, et voir quelles seraient les actions à mener.

Les conclusions du diagnostic :

Les assistantes maternelles représentent actuellement le **seul mode de garde** pour les enfants de moins de 4 ans du territoire. On compte **35 Assistantes Maternelles** réparties sur les différentes communes (canton d'Ahun : 14 ; canton de Pontarion : 15 ; canton de St Sulpice-les-Champs : 6). Au regard du nombre d'agrément dont elles disposent, on observe la présence de **104 places théoriques**. Actuellement, **83 enfants sont accueillis** chez les Assistantes Maternelles ; **28 d'entre eux sont scolarisés**.

Les Assistantes Maternelles **se sentent très isolées** dans leur travail quotidien. Il est très difficile pour les parents **d'obtenir une liste actualisée** des Assistantes Maternelles du territoire. Le nombre d'Assistantes Maternelles nouvellement agréées est peu élevé par rapport aux départs en retraite (seulement 3 nouvelles agréées en 2009). Les demandes ne sont pas les mêmes suivant les secteurs ; **les Assistantes Maternelles de la commune d'Ahun sont particulièrement sollicitées**.

Les parents demandent **un accueil régulier pour le mercredi et les vacances scolaires** afin d'accueillir les enfants de moins de 4 ans scolarisés. L'accueil des enfants de moins de 4 ans scolarisés pose de véritables difficultés aux parents qui n'ont pas de réponses à leurs besoins. Les Assistantes Maternelles ne sont souvent pas intéressées par l'accueil de ces enfants car ils ne leur apportent pas le même revenu et occupent une place. Ils ne sont pas non plus accueillis au Centre de Loisirs, qui prend les enfants à partir de 4 ans.

Les parents recherchent également un lieu **d'accueil ponctuel** pour pouvoir déposer leur enfant à **la demi-journée** (remplacement de la personne qui peut garder l'enfant pendant la semaine (famille, parents en congé parental, congés de l'Assistante Maternelle,...).

Les propositions :

- Créer un Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant pour répondre aux besoins des Assistantes Maternelles et des parents en terme de professionnalisation et de volonté de disposer d'un lieu d'échanges, d'informations et de rencontres avec des professionnels de la petite enfance.
- Créer une Halte-Garderie Itinérante pour répondre aux besoins d'accueil ponctuel des parents.
- Créer une micro-crèche sur la commune d'Ahun pour répondre au déficit d'assistantes maternelles sur cette commune et au besoin identifié par la municipalité. Cette micro-crèche pourra également répondre au besoin de garde des enfants de moins de 4 ans scolarisés.

Le fonctionnement des structures :

- la micro-crèche propose un accueil régulier et ponctuel pour les familles qui travaillent à temps plein ou à temps partiel. Elle propose 10 places de garde. Selon la CAF, 10 places permettent de répondre aux besoins de garde pour 30 enfants (la garde à temps complet tend en effet à se raréfier).
- la Halte-Garderie Itinérante prend la forme d'un « bébé-bus », c'est-à-dire d'un camping-car aménagé qui se déplace dans les communes. Ce véhicule comprend l'ensemble du matériel nécessaire pour l'accueil des tout-petits et la halte-garderie s'installe ainsi dans des salles mises à disposition des communes, en fonction d'un calendrier préétabli. Il répond à des besoins ponctuels de garde. Il peut accueillir 6 enfants simultanément.
- le Relais Assistantes Maternelles Itinérant propose des permanences pour les parents et les assistantes maternelles, ainsi que des ateliers pour les enfants avec leurs accompagnateurs. Ce n'est pas un mode de garde. Il utilise le même bébé-bus que la halte-garderie itinérante.

Mme Fourneron souhaiterait des explications sur le fonctionnement du « bébé bus ».

Le « bébé bus » est un camping-car aménagé qui se rend dans un lieu donné d'une commune, sur laquelle est accessible un soutien de local (ex : salle des fêtes, salle polyvalente...). Le véhicule est aménagé pour les tout-petits et sert à transporter le matériel de commune en commune selon le lieu d'accueil du jour. Une programmation sera définie, sur la demi-journée ou la journée. Il s'agit d'une solution de garde ponctuelle mise à disposition des parents.

Un système semblable de halte-garderie itinérante a été mis en place il y a peu dans le Nord de la Creuse et il est possible d'obtenir des renseignements auprès de la structure porteuse. Mme Laporte précise que des relations ont été nouées également avec Roul'Doudou qui propose le même service. La CAF est très intéressée par ce genre réalisation.

Agnès Zeppa indique que l'outil « bébé-bus » serait le même utilisé par le relais assistantes maternelles itinérant et la halte-garderie itinérante, il s'agira également de la même équipe, ce qui permettra la mutualisation des déplacements.

Budget prévisionnel d'investissement :

Relais Assistantes Maternelles et Micro Crèche Itinérants			
CHARGES	HT	PRODUITS	
Véhicule	60 000,00 €	FEADER	- €
Equipement véhicule	10 000,00 €	CAF	72 000,00 €
Matériel éducatif	10 000,00 €	Conseil Général	12 000,00 €
Mobilier	10 000,00 €	Ciate	21 000,00 €
Informatique et TIC	10 000,00 €		
Autres équipements	5 000,00 €		
TOTAL	105 000,00 €	TOTAL	105 000,00 €

Micro Crèche			
CHARGES	HT	PRODUITS	
Rénovation/mise aux normes	20 000,00 €	FEADER	- €
Equipement locaux	10 000,00 €	CAF	45 500,00 €
Matériel éducatif	10 000,00 €	Conseil Général	6 500,00 €
Mobilier	10 000,00 €	Ciate	13 000,00 €
Informatique et TIC	10 000,00 €		
Autres équipements	5 000,00 €		
TOTAL	65 000,00 €	TOTAL	65 000,00 €

J. Guillon souligne la volonté de la CAF d'accompagner les projets de crèche au vu de l'importance des financements proposés.

Au niveau de la localisation de la micro-crèche, J. Guillon tient à préciser que le local n'est pas encore identifié. La commune d'Ahun mettrait éventuellement à disposition un local. Une proposition a été faite pour un emplacement à l'intérieur de l'école, ce qui nécessite l'avis des enseignants et des familles afin de ne pas déranger la vie de l'école.

Mme Laporte ajoute que le plan de financement présenté est prévisionnel, il se peut que la micro-crèche et le bébé-bus (RAM et halte-garderie) soient divisés en 2 projets différents même si l'idéal serait que les projets restent associés.

Agnès Zeppa rappelle que les locaux disponibles dans Ahun sont rares. M. Martin souhaite se renseigner sur la nature de la mise à disposition des locaux. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit de la part de la commune d'Ahun.

A. Zeppa ajoute que le plan de financement présenté concerne l'installation au sein d'une construction déjà existante, car s'il était nécessaire que la Ciate acquière un local et le réhabilite, le plan de financement sera entièrement modifié.

Si la Ciate ne prend pas la compétence proposée, il reviendra à la commune de porter ce projet, si elle le souhaite. Cette éventualité avait d'abord été envisagée mais n'a finalement pas été retenue, car la CAF n'était pas favorable à ce découpage de la compétence.

Budget prévisionnel de fonctionnement

Relais Assistantes Maternelles et Micro Crèche Itinérants			
CHARGES		PRODUITS	
Charges générales	11 500,00 €	RAM	
Charges personnel (2 personnes)	49 200,00 €	PSO CAF	11 900,00 €
		PSO MSA	1 190,00 €
		CG	4 960,00 €
		CEJ CAF	6 460,00 €
		CEJ MSA	830,00 €
		TOTAL RAM	25 340,00 €
		MCI	
		PSU CAF	7 000,00 €
		PSU MSA	850,00 €
		CG	2 400,00 €
		Familles	3 400,00 €
		CEJ CAF	3 493,00 €
		CEJ MSA	447,00 €
		TOTAL MCI	17 590,00 €
		TOTAL RAM+MCI	42 930,00 €
		CIATE	17 770,00 €
TOTAL GENERAL	60 700,00 €	TOTAL GENERAL	60 700,00 €

Micro Crèche			
CHARGES		PRODUITS	
Charges générales	11 450,00 €	MC	
Charges personnel (4 personnes)	96 000,00 €	PSU CAF	39 800,00 €
		PSU MSA	4 000,00 €
		CG	4 000,00 €
		CEJ CAF	23 760,00 €
		CEJ MSA	3 040,00 €
		Familles	19 000,00 €
		TOTAL MC	93 600,00 €
		CIATE	13 850,00 €
TOTAL GENERAL	107 450,00 €	TOTAL GENERAL	107 450,00 €

Au vu du budget, M. Barbe souligne que le coût par famille serait d'environ 2000 euros (19000/10 enfants), ce qui lui semble élevé.

Mme Laporte rappelle que selon les études de la CAF, les 10 places permettront d'accueillir 30 enfants, ce qui diminue largement la participation par famille. Ces budgets de fonctionnement font apparaître un déficit annuel d'environ 30 000 euros, ce qui en l'état actuel des ressources de la Ciате, est faisable, sachant que celui des centres de loisirs est de plus de 80 000 €. Il s'agit d'un réel service à la personne qui apporterait un plus aux familles.

M. Fric souhaite plus d'explication sur le projet dont la présentation lui semble confuse. Il demande s'il s'agit de voter les budgets, où s'ils ne sont présentés qu'à titre indicatif, pour étayer la question de la prise de compétence. Il est précisé que les budgets sont présentés à titre informatif.

Mme Fouchet constate avec soulagement que ce projet va enfin aboutir. J. Guillon rappelle que dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale concernant la perception de la taxe d'habitation ce projet présente une réelle cohérence avec la perception de la taxe d'habitation.

Mme Laporte indique que si des locaux sont trouvés, le projet de micro-crèche sera mis en application dès 2011.

M. Martin souhaite savoir comment a été évalué le besoin sur le territoire. Mme Laporte indique que des estimations ont été fournies par la CAF en fonction du nombre d'enfants et d'assistantes maternelles recensés au cours du diagnostic.

A. Zeppa indique que le modèle de crèche choisi pour la commune d'Ahun est le plus petit possible mais reste un service de qualité.

Le Conseil Communautaire se prononce pour la prise de la compétence petite enfance par 39 avis favorables et 1 abstention.

M. Martin souhaite savoir si le coût de la modification des statuts a été estimé, hormis la compétence petite enfance pour laquelle des prévisions ont été présentées.

Le projet de création d'un équipement culturel à Sardent, présenté en août dernier, engendra une dépense de fonctionnement d'environ 20 000 €. J. Guillon indique que les autres compétences n'engendreront pas de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire valide les statuts ainsi amendés à l'unanimité.

Ces statuts seront donc proposés aux 28 communes adhérentes qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer. Lors de la présentation des statuts, il est précisé que les communes votent sur la totalité des statuts.

QUESTIONS DIVERSES

Ayant reçu des avis de sommes à payer émanant de la Trésorerie de Bourgneuf-Pontarion (pour la participation de ses enfants au Centre de Loisirs), Céline Fouchet s'étonne de constater que la Trésorerie Assignataire de la Ciate ne soit pas celle d'Ahun. Elle propose que le transfert de Trésorerie soit demandé, afin que la Ciate soit à l'avenir rattachée à celle d'Ahun.

Jacky Guillon rappelle qu'initialement le siège du Siate, qui a précédé et généré la Ciate était situé à Pontarion. Au moment de la création de la Ciate, les élus ont décidé le transfert du siège mais ont souhaité maintenir le rattachement à la Trésorerie de Pontarion. A l'origine, l'idée était de maintenir la trésorerie de Pontarion.

Cet historique explique le fait que la Ciate soit aujourd'hui rattachée à la Trésorerie de Bourgneuf, les services de Pontarion y ayant été transférés.

Plusieurs personnes s'expriment en faveur de ce transfert. Il leur semble en effet plus logique que la Trésorerie assignataire soit à Ahun. Rattacher la Ciata à la trésorerie d'Ahun ajouterait ou éviterait la suppression d'un poste sur Ahun.

Le Président propose de voter sur le transfert de la trésorerie assignataire.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition par 29 avis favorables, 4 avis défavorables et 7 abstentions.

ATTRIBUTION DES LOTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON TOURNYOL

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 9 septembre 2010, une consultation d'entreprises a été lancée pour la réhabilitation de la maison Tournyol à Pontarion, en vue d'y installer des commerces et des bureaux. Il est proposé de voter sur l'attribution des lots, sur proposition de la commission d'appel d'offre :

LOT	ESTIMATION	ATTRIBUTAIRE	OFFRE
01 - Démolition	99 000,00 €	BOUILLOT	100 500,00 €
02 - Enduits de façade	14 500,00 €		A renégocier
03 - Charpente Bois Couverture Zinguerie	39 000,00 €	FOUGERON	32 658,86 €
04 - Menuiserie Aluminium Serrurerie	20 500,00 €	SERRU'BAT	21 540,00 €
05 - Menuiserie Bois	31 000,00 €	GRIZON	29 682,20 €
06 - Plâtrerie Isolation	23 000,00 €	VIALANT - LOGE	20 270,42 €
07 - Carrelage Faïence	7 500,00 €	DE MIRANDA PRADILLON	5 447,30 €
08 - Plomberie Sanitaires	12 000,00 €	FOUGERON	10 838,71 €
09 - Electricité Chauffage VMC	30 000,00 €	MARTIN	35 921,66 €
10 - Peinture	9 000,00 €	VIALANT - LOGE	6 859,50 €
11 - Sols Collés	4 500,00 €	CADILLON	3 172,65 €
12 - Monte Handicapés	15 000,00 €	AEF	15 500,00 €
Total	305 000,00 €		282 391,30 €

Les montants proposés prennent en compte les renégociations des lots.

Concernant le lot n°1 : gros œuvre, démolition, la commission a eu à traiter un problème épineux. En effet, l'une des entreprises, l'entreprise Cottaz, a fait une offre à 60 000 €, l'offre suivante étant à 100 500 €. Le reste des propositions se montaient jusqu'à plus de 130 000 €. Le coût moyen des offres, sans compter l'offre à 60 000 €, s'élevait à environ 115 000 €.

L'entreprise a donc été contactée par courrier afin de confirmer son offre, qui semblait anormalement basse. M. Cottaz nous a informé qu'il maintenait ses prix. Ceci étant et renseignement pris auprès de collectivités ayant travaillé avec l'entreprise Cottaz, certaines difficultés risquaient de se faire jour en cours de chantier. La commission a jugé cette offre anormalement basse, au vu des autres candidatures et de l'estimatif. Il a donc été proposé de prendre la seconde offre.

En ce qui concerne le lot n°2, une renégociation est en cours.

Pour ce qui est du lot n°12, une offre à 14 000 € avait été proposée par une entreprise de Rennes. Toutefois, la question de la maintenance pouvait se poser. La commission a donc choisi AEF, d'Aubusson, qui a déjà installé des équipements au centre de loisirs et à Masgot, et propose un contrat de maintenance gratuit de 3 ans pour la totalité de ces équipements.

Les autres lots ont été attribués à l'entreprise dont l'offre était la moins chère.

Il est indiqué que les travaux devraient commencer au mois de décembre.

Le Conseil communautaire valide ces propositions par 39 avis favorables et 1 abstention, et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

QUESTIONS DIVERSES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LA VENTE DE TOURNYOL

Pour rappel, l'aménagement de la Maison Tournyol, située au 10-12 rue du Thaurion à Pontarion, a pour objectif d'accueillir des commerces (coiffeuse, caviste) et des bureaux (comptoirs des bois de Brive).

Ce bâtiment forme un angle entre la rue du Thaurion (partie avant du bâtiment) et la rue de l'église (partie arrière du bâtiment). Le projet envisagé ne concerne que la partie avant du bâtiment, la partie arrière restant inutilisée.

Le Conseil Communautaire a décidé en février 2010 de revendre la partie arrière du bâtiment au Centre d'Amélioration pour le Logements de la Creuse (CALC), qui envisage d'y réaliser des logements. Les numéros des parcelles ayant été modifiés, il est proposé de reprendre la délibération concernant la vente.

Ainsi, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de la vente de l'immeuble cadastré A1105 au CALC pour un montant de 12 000 euros. Les parcelles cadastrées A 1107 et A 1108 deviennent ainsi copropriétés. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les actes de vente et de copropriété.

QUESTIONS DIVERSES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL AVEC LA COMMUNE DE PONTARION

Les lots ayant été attribués pour les travaux à réaliser dans l'immeuble Tournyol, les travaux devraient commencer en décembre. En prévision de ces travaux, il est nécessaire de reloger le salon de coiffure de Mme Benassy, qui occupe actuellement une partie du bâtiment. En vertu du bail commercial signé avec l'entreprise Coiffure Christine, il incombe à la Ciate de trouver un autre local pendant la durée des travaux.

La commune de Pontarion dispose d'un local disponible, à savoir les anciens locaux de la Trésorerie, au 22 rue du Thaurion soit dans la même rue que l'immeuble Tournyol. Afin de pouvoir reloger le salon de coiffure, il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition de ce local entre la commune et la Ciate.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- la convention est signée pour une durée d'un an, reconductible si nécessaire. Elle prend effet le 1^{er} décembre ;
- les lieux sont mis à disposition uniquement dans le but d'accueillir l'entreprise Coiffure Christine. Le local sera restitué à la commune dès que l'entreprise l'aura quitté ;
- le montant du loyer mensuel est de 80 euros. Ce montant sera acquitté directement par la société Coiffure Christine à la commune afin d'éviter les reversements ;
- les charges seront réglées par l'entreprise Coiffure Christine et acquittées directement à la commune.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les clauses de cette convention et autorise le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA METIVE

Par délibération en date du 23 juin 2009, un plan de financement d'un montant de 362 552 euros avait été adopté pour la réhabilitation du moulin du Moutier d'Ahun, en vue d'y installer l'association La Métive.

Lors du Conseil Communautaire du 25 août dernier, une augmentation d'un plus de 60 000 euros avait été validée, en vue de financer la réalisation d'une chaufferie bois. L'architecte a revu son estimatif en fonction de ce nouvel élément, portant la totalité du projet à 422665,25 euros.

Par ailleurs, les crédits du FEDER étant épuisés, il est proposé de solliciter les fonds du FEADER. En fonction des critères d'attribution de ce fonds, il est proposé de porter la demande de subvention à 78 000 euros.

Il est proposé d'adopter le plan de financement ainsi modifié :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	376707	Etat : crédits territoriaux convention Pays Sud Creusois (FNADT)	40800
Honoraires	45958,25	Etat (DDR)	68050
		Région (crédits sectoriels convention Pays Sud Creusois)	68050
		Département (crédits territoriaux convention Pays Sud Creusois)	40800
		Europe (FEADER)	78000
		TOTAL financements publics	295700
		Fonds souscription publique	20000
		Autofinancement Maître d'ouvrage	106965,25
		TOTAL Autofinancement	126965,25
TOTAL HT	422665,25	TOTAL HT	422665,25

Le Conseil Communautaire valide le nouveau plan de financement à l'unanimité et autorise le Président à solliciter les subventions y afférentes.

PROJET DE LOGEMENT COMMUNAL A MAISONNISES

Deux opérations de réhabilitation de logements communaux sont à étudier.

Un refus officiel de la DDR a été émis par la Préfecture. Un dossier PALULOS est en cours mais non complété puisque le plan de financement n'était pas définitif tant que la réponse de la DDR n'était pas donnée. L'idée est donc de présenter à nouveau ce projet pour savoir s'il doit être poursuivi.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	120 500,00		
Honoraires (13%)	15 665,00	Etat (Palulos)	1300,00
Actualisation (5%)	6 025,00	CG23 (complément PALULOS)	9000,00
Imprévu (5%)	6 025,00	CRL	3000,00
Total H.T.	148 215,00	Auto-financement	143 066,83
T.V.A. 5,5%	8 151,83		
TOTAL T.T.C.	156 366,83	TOTAL T.T.C.	156 366,83

Calcul du loyer :

Type de log	Surf hab (m ²)	Surf annexes	SU (m ²)	Loyer max (m ²)	Coeff de structure	Loyer Max (€)
T5	130	35,75	165,75	4,86	0,862911011	695,11

Part résiduelle sur 20 ans pour un loyer de 580 €

Dépenses		Recettes	
Emprunt	143 066,83	Loyer	580,00
terme	20	Part résiduelle annuelle	16,11
Paiement mensuel	596,11	Part résiduelle annuelle (10/12e)	1 353,32

Au regard des chiffres présentés, de la taille du logement et de la présence de terrain, le bureau s'est prononcé en faveur de la poursuite du projet, avec un loyer de 580 euros.

J-C Trunde ajoute que cette location peut accueillir une famille avec enfants.

M. Meaume souligne que le logement est très bien exposé, avec un arrière plus intime, le bâtiment est situé sur les vestiges du château de l'ancienne commanderie avec une cave souterraine exceptionnelle. Un service de transport pour le primaire, le collège et le lycée s'arrête devant la porte. La commune se situe à 15min de Guéret, 15 min d'Ahun, 20 min d'Aubusson.

M. Fric aborde la question du loyer, le montant ne va-t-il pas poser problème compte-tenu du marché ? A. Zeppa précise que le montant choisi dans la simulation ne correspond pas au montant maximum possible pour un logement conventionné. Le prix du marché à été pris en compte dans le montant proposé.

M. Fric souligne qu'il s'agit d'un système dans lequel la Ciate prévoit de la perte, il serait préférable de revoir le loyer à la hausse pour avoir une sécurité par la suite. Il devrait y avoir une logique de comptabilité blanche, équilibrée.

Mme Laporte indique que si le logement est loué à l'année, le projet sera équilibré. M. Fric constate que des mesures ont été prises quant au traitement déficitaire mais ne sont pas toujours respectées car de nombreuses entorses interviennent.

Agnès Zeppa indique qu'en fait l'ensemble des logements de la Ciate sont loués à l'année et trouvent preneur facilement en cas de départ du locataire. Le seul logement qui pose problème est celui de Saint-Sulpice-les-Champs car c'est une maison de bourg sans terrain, ce qui ne correspond pas à la demande. Un projet correspondant à la demande trouvera forcément preneur.

Le Conseil Communautaire se prononce en faveur de la poursuite du projet par 36 avis favorables et 4 abstentions.

PROJET DE LOGEMENT COMMUNAL A SAINT HILAIRE LA PLAINE

Lors d'une présentation préalable en Conseil Communautaire, ce projet avait été rejeté. Le projet a été revu avec la possibilité de faire intervenir un chantier d'insertion sur certains lots, et en revoyant certaines prestations. Le nouveau plan de financement, prenant en compte ces éléments est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (euros)	Nature	Montant (euros)
Travaux	75 400,00		
Honoraires (13%)	9 802,00	Etat (Palulos, DGE, DDR)	0,00
Actualisation (5%)	3 770,00	CG23 (complément PALULOS)	0,00
Imprévu (5%)	3 770,00	CRL	0,00
Total H.T.	92 742,00	Auto-financement	97 842,81
T.V.A. 5,5%	5 100,81		
TOTAL T.T.C.	97 842,81	TOTAL T.T.C.	97 842,81

Calcul du loyer :

Type de log	Surf hab (m ²)	Surf annexes	SU (m ²)	Loyer max (m ²)	Coeff de structure	Loyer Max (€)
T2	39,4	9,87	49,27	4,86	1,082563426	259,22

Part résiduelle sur 20 ans pour un loyer de 250 €

Dépenses		Recettes	
Autofinancement	97 842,81	Loyer	250
Terme (années)	20	Part résiduelle annuelle	157,68
Coût mensuel	407,68	Part résiduelle annuelle (10/12e)	2 392,14

Au vu de l'importance de la part résiduelle annuelle et de la taille du logement, le bureau s'est prononcé défavorablement à ce projet.

M. Barbe souligne que de tels projets sans subventions se révèlent beaucoup trop onéreux. M. Fileyssant approuve, d'autant plus qu'il ne s'agit que d'une surface de 39 m² habitable.

Mme Labbé explique qu'il s'agit d'une maison donnée à la commune, qui a du mal à envisager de la vendre. Plusieurs solutions ont donc été envisagées. La commune aurait aimé souhaité garder cette jolie maison de centre-bourg avec jardin.

A. Zeppa indique que le projet a été revu plusieurs fois, notamment pour étudier la diminution de certaines prestations en essayant la collaboration avec un chantier d'insertion. Au vu du peu d'économies réalisées, le projet ne se révèle cependant pas pertinent.

M. Fric souhaite savoir s'il est sous-entendu que les subventions sont supprimées pour ce genre d'opération. Jacky Guillon explique qu'à l'heure actuelle et pour une durée indéfinie, il n'y a plus de subventions.

Le Conseil Communautaire se prononce contre la poursuite du projet par 39 avis défavorables et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES : CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT

La Ciate souhaite être maître d'ouvrage, sur son territoire, du contrat territorial Vienne Amont. Cet outil de gestion est porté conjointement par le PNR Millevaches en Limousin et l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne.

Le programme de travaux sur 5 ans (2011-2015) prévoit des actions visant à restaurer la morphologie des masses d'eau du bassin versant du Thaurion : mis en défens des berges, création d'abreuvoirs aménagés, création de passages à gué, étude et aménagement d'obstacle infranchissable. Le programme prévoit également la création d'un sentier thématique sur les gorges du Thaurion à Thauron.

Les communes concernées par le projet de contrat territorial Vienne Amont sont les suivantes : Banize, St Michel de Veisse, Chavanat, Saint Sulpice les Champs, Fransèches, La Pougé, Saint Georges la Pougé, Vidaillat, Le Donzeil, Sous Parsat, Lépinas, La Chapelle Saint Martial, Maisonnisses, Saint Hilaire le Château, Pontarion, Sardent, Thauron, Janaillat et Saint Eloi, soit 19 communes.

Le principe de travail de ce contrat a été détaillé au conseil communautaire le 15 septembre 2009. Le programme global représente un montant de 338 384,28 euros TTC. Ce programme intègre en plus des indicateurs de suivi de travaux et des actions de sensibilisation et de communication.

Année	Coût total en € HT	Autofinancement CIATE en € HT
2011	22000,00	4400,00
2012	114950,00	22990,00
2013	50100,00	10170,00
2014	47900,00	10130,00
2015	47980,00	10994,00
TOTAL en € HT	282930,00	58684,00
TOTAL en € TTC	338384,28	70186,064

Il est rappelé que ces montants correspondent à la somme globale qui avait été présentée lors d'un précédent Conseil Communautaire. Les enveloppes n'avaient pas été détaillées par année, ce qui doit être fait au cours de cette séance.

Le conseil communautaire autorise le président à signer le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Amont et valide le programme de travaux et son plan de financement par 39 avis favorables et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES : FINANCEMENT DU POSTE ENVIRONNEMENT

Actuellement le poste de chargé de mission environnement est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sur la base de 70% de l'activité du poste la mise en œuvre des contrats de gestion du milieu aquatique.

Au vu du volume d'activité sur la thématique rivière, en lien avec la signature imminente de contrats sur chacun des cours d'eau (soit trois contrats), il est proposé de passer l'assiette de calcul du financement du poste de 70% à 100% (équivalent à un « temps plein » sur la thématique « rivières »).

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Président à solliciter la subvention concernant le poste de chargé de mission environnement.

Fait à Ahun, le 8 décembre 2010



**Le Président,
Jacky GUILLON.**